

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD861

présenté par  
M. Demilly

-----

### ARTICLE 18

À l'alinéa 46, substituer au mot :

« et »,

le mot :

« ou ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'assurer la cohérence dans la rédaction du texte pour les espèces domestiquées ou cultivées.

Le projet de loi définit en effet à l'article 18 alinéa 24 les espèces domestiquées ou cultivées.

A l'article 18 alinéa 46, il est par ailleurs fait mention « d'espèces domestiquées et cultivées ».

Une espèce pouvant être domestiquée mais pas cultivée, il importe de clarifier que cela signifie « d'espèces domestiquées ou d'espèces cultivées ».